

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 07 JUILLET 2022

Délibération n°22-07-11

L'an deux mille vingt-deux et le 07 juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil communautaire sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 34
- Nombre de Membres présents : 26
- Nombre de votants : 32
- Date de la Convocation : 30 juin 2022

### Objet : Administration - Décisions modificatives

#### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ ( <i>Pouvoir de M. Charles ZILLIOX</i> ) -
CHAVANAY :	Mme Brigitte BARBIER ( <i>Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL</i> ), M. Yannick JARDIN, Mme Nathalie BÉAL ( <i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i> ).
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON ( <i>Pouvoir de M. Michel DEVRIEUX</i> ), M. Jean-François CHANAL ( <i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i> ) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY ( <i>Pouvoir de Mme Véronique MOUSSY</i> ) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY

#### DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX ( <i>Pouvoir à M. Jacques BERLIOZ</i> ) -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL ( <i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i> ), M. Jean-Baptiste PERRET ( <i>Pouvoir à Mme Nathalie BÉAL</i> ) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX ( <i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i> ), Mme Martine JAROUSSE ( <i>Pouvoir à M. Jean-François CHANAL</i> ) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	Mme Véronique MOUSSY ( <i>Pouvoir à M. Christian CHAMPELEY</i> ).

#### DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER :	M. Philippe BAUP -
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707-22\_07\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 09/01/2020

Il est nécessaire de modifier les écritures du Budget Eau - BP 2022.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Ajustement des amortissements comptables,
- Régularisation suite à la vente d'une parcelle.

Section	Chapitre	Compte	Libellé	BP 2022	DM 1	Total Budget 2022
FD	042	675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0,00 €	90,00 €	90,00 €
FD	042	6811	Dotations aux amortissements	484 000,00 €	7 300,00 €	491 300,00 €
FD	023	023	Virement à la section d'investissement	374 200,00 €	-7 390,00 €	366 810,00 €
			<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	
IR	021	021	Virement de la section de fonctionnement	374 200,00 €	-7 390,00 €	366 810,00 €
IR	040	2111	Terrains nus	0,00 €	90,00 €	90,00 €
IR	040	181531	Réseaux d'adduction d'eau	91 500,00 €	7 300,00 €	98 800,00 €
			<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	

Il est nécessaire de modifier les écritures du Budget Déchets - BP 2022.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Règlement du logiciel de redevance incitative.

section	chapitre	compte	libellé	BP 2022	DM 1	Total Budget 2022
ID	20	2051	Logiciels	31 100,00 €	8 000,00 €	39 100,00 €
ID	21	2128	Aménagement de terrains	95 000,00 €	-8 000,00 €	87 000,00 €
			<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707-22\_07\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 09/01/2020

Il est nécessaire de modifier les écritures du Budget Cinéma - BP 2022.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Écritures pour le prélèvement à la source.

Section	Chapitre	Compte	Libellé	BP 2022	DM 1	Total Budget 2022
FD	65	6588	Autres	0,00 €	100,00 €	100,00 €
FD	011	6135	Locations mobilières	35 080,00 €	-100,00 €	34 980,00 €
			<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les décisions modificatives ci-dessus.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- Approuve les décisions modificatives ci-dessus,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707-22\_07\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 09/01/2020